

Ville de Saint-Jean

Haute-Garonne

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Dossier de présentation

Edition 2014

Sommaire

Mise à jour du Plan	3
Données de cadrage	4
Cadre réglementaire	5
Objectifs du PCS.....	7
Arrêté municipal	8
Présentation générale de la commune.....	9
Caractéristiques / Population / Urbanisme / ERP / Activités économiques	11
Situation dans le département / Accès routiers	11
Cartographie communale : Vue générale / Cours d'eau / Aléa inondation.....	12
Climatologie	16
Risques et enjeux pour la commune	17
Inondation	18
Mouvements de terrain - sécheresse.....	21
Evènements climatiques exceptionnels : tempête / intempéries hivernales / canicule.....	23
Transports de marchandises dangereuses	25
Nucléaire.....	27
Menace terroriste	28
Epidémie, pandémie, épizootie	29
Présentation synthétique du dispositif de crise	30
Glossaire - Définitions	33

Pour plus de renseignements, documents consultables en mairie :

- Plan Local d'Urbanisme
- Plan Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations
- Plan Prévention des Risques Naturels Prévisibles Sécheresse
- Dossier Départemental des Risques Majeurs

Mises à jour du PCS

Edité le :

Approuvé le :

Date de mise à jour

Modification apportée

Données de cadrage

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile afin de permettre une gestion optimale des situations d'urgence pouvant survenir sur le territoire communal. Il est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise son contenu et détermine les modalités de son élaboration. Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs dont le but est de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés sur le territoire de la commune. Le DICRIM doit être intégré au PCS.

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212**

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13**

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration ».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16**

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ».

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40**

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde.
- **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988** relatif aux plans d'urgence départementaux.
- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif au droit à l'information du citoyen.

Le Maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans (réunions publiques ou tout moyen approprié) sur les caractéristiques des risques naturels connus dans la commune, sur les mesures de prévention et de sauvegarde, les modalités d'alerte, l'organisation des secours et les mesures prises par la commune pour gérer le risque. Le DICRIM et les consignes de sécurité sont portés à la connaissance du public selon les modalités prévues par l'article R125-12 du Code de l'Environnement, lequel précise « Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches ».

- Plan départemental **ORSEC**.
- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

Concernant la prise en charge des besoins immédiats des populations en cas de crise :

- **Code de la sécurité intérieure – art. L.742-11 al.2**

La prise en charge financière des frais engagés pour les besoins immédiats des populations (ravitaillement, hébergement, habillement...) revient aux communes.

Objectifs du PCS

Il s'agit de permettre la mise en oeuvre d'une **organisation fonctionnelle réactive** (testée et améliorée régulièrement) **en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.**

Le PCS intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture. Il est arrêté par le maire de la commune, sa mise en œuvre relève également de celui-ci. L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC). Si les capacités communales ne peuvent faire face à l'événement, la gestion des opérations relève du préfet.

En fonction des risques connus, sont déterminés les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, les moyens disponibles et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS s'appuie notamment sur les obligations d'information préventive existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer les actes réflexes indispensables de la phase d'urgence : **alerte de la population et application par celle-ci des consignes de protection.**

PROTECTION DE LA POPULATION

Distinction entre les missions à assurer dans le cas de survenance d'un événement majeur

SAUVEGARDER

Responsabilité du Maire

Dans son rôle de Directeur des Opérations de Secours

Inform
aler
Mettre à l'abri
Interdire
Soutenir
Assister

SECOURIR

Compétence des personnels formés et habilités,
dont les pompiers, d'où est issu le Commandant des
Opérations de Secours COS)

Protéger
Soigner
Médicaliser
Evacuer

Arrêté Municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Le Code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;
- La loi n° 2004-811 modifiée du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- La Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan

Considérant :

- que la commune de Saint-Jean est exposée à des risques majeurs tels qu'identifiés dans le Plan de Prévention des Risques approuvé, à savoir inondations de plaine et sécheresse (rétractation des sols)
- que la commune, comme l'ensemble du territoire national, est soumise à d'autres aléas climatiques ou technologiques,
- qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

Arrête :

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Jean est approuvé et applicable à la date du

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le Maire de la commune de Saint-Jean est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Hte-Garonne,
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à Saint-Jean, le xxx
Le Maire,

Présentation générale de la commune

Caractéristiques

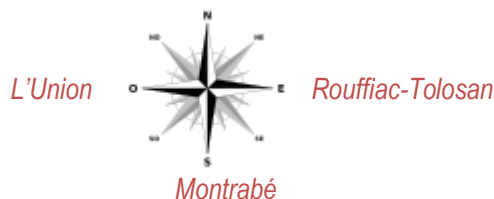
Situation géographique

Nord-Est de l'agglomération toulousaine

Communes limitrophes

St-Geniès Bellevue

Castelmaurou



Coordonnées décimales

latitude = 43.66° Nord longitude = 1.505° Est

Altitude en mètres

Minimale = 145 / Maximale = 211 / Moyenne = 178 / Point mairie = 206

Superficie

5,94 km²

Population (source INSEE recensement 2009)

Population permanente 10 269 habitants

Densité population 1 728,8 hb/m²

Nombre de ménages 4 323

Population vulnérable cf listing « annuaire de crise Population à risque »

Population / tranche d'âge 0/14 ans : 2003 15/19 ans : 581 20/65 ans : 5973 + de 65 ans : 1712

Urbanisme (source INSEE recensement 2009)

Nombre de logements 4 557 dont **Maisons** 3 289 **Appartements** 1 264

résidences principales 4 323 **résidences secondaires et occasionnelles** 95 **logements vacants** 139

Moyenne d'occupants par résidence principale inférieure à 2,5

Etablissements Recevant du Public particuliers (source services municipaux)

Accueil enfants et adolescents 3 groupes scolaires
1 collège
1 Centre d'Accueil Sans Hébergement
2 crèches

Etablissements « sensibles » Clinique
Maison de convalescence du Marquisat
Foyer Fonds-Peyré (Traumatisés craniens)

Activité économique (au 1/1/2011 – Activités marchandes hors agriculture - source INSEE et Répertoire des entreprises et établissements)

Nombre d'entreprises 670

Industrie 31 Construction 70 Commerce transports, services divers 360 Administration publique, enseignement, santé, action sociale 209

Nombre d'établissements 752

Industrie 38 Construction 74 Commerce transports, services divers 409 Administration publique, enseignement, santé, action sociale 231

Postes salariés 3 950

Industrie 283 Construction 512 Commerce transports, serv. divers 1641 Adm.publique, enseignement, santé, action sociale 1514

Situation dans le département / Accès routier

Saint-Jean se situe au Nord-Est du département de la Haute-Garonne.



La commune est traversée d'Est en Ouest par le RD888. En sa limite Sud se trouve l'Autoroute A68.



Cartographie communale

✓ Vue générale



✓ Géologie

✓ Carte des cours d'eau

Au nord de la Route d'Albi :

- 1) Ruisseau de La Rouquette
- 2) Non nommé
- 3) Ruisseau de Preissac

lesquels se déversent dans

- 4) La Pichounelle

Au sud de la Route d'Albi :

- 5) La Dancelle
- 6) Ruisseau de Flotis
- 7) Ruisseau de Fondpeyré

lesquels se déversent dans

- 8) La Sausse



(Source Sandre Eau France, Agence de l'Eau Adour Garonne, Google Maps)

✓ Carte des aléas inondation



Climatologie

Toulouse est à la confluence d'un climat méditerranéen et océanique, auquel se rajoute l'influence du vent d'autan.

Un climat océanique dégradé caractérise la région toulousaine, en raison notamment de la dominante des vents d'ouest parvenant de l'océan de manière atténuée. Les saisons sont assez marquées, avec un climat relativement sec en moyenne sur l'année mais soumis à d'importantes variations. Le printemps est souvent pluvieux et frais, le pic de précipitations intervenant entre avril et mai. L'été est généralement sec et chaud, l'automne bien ensoleillé et l'hiver est assez froid, mais peu neigeux.

Le vent d'Autan peut durer de trois à cinq jours avec des rafales de plus de 60 kilomètres à l'heure, et ce, pendant environ quarante jours dans l'année. Il a aussi un effet d'assèchement sur les couches superficielles du sol, mais, surtout, il agit comme une sorte de climatiseur, rafraîchissant l'atmosphère en été (en particulier la nuit) et la réchauffant en hiver. Le vent d'autan peut souffler à certains endroits de Toulouse et pas à d'autres, ce qui provoque des variations de températures sur la zone et des difficultés particulières pour les prévisions météorologiques.

La sécheresse est une caractéristique majeure, avec toutefois une forte variabilité. On connaît des années très sèches et des années très pluvieuses. Le bilan précipitations-évaporation souligne un déficit chronique (de l'ordre de 400 millimètres) plus important qu'ailleurs, notamment du fait de l'ensoleillement important (200 jours/an).

Malgré cette sécheresse, il existe des problèmes de crue liés à la grande variabilité de l'intensité et la répartition des pluies. Ce phénomène peut se trouver amplifié par l'artificialisation des sols (urbanisation croissante), et risque de s'accroître à l'avenir avec le réchauffement climatique. La moyenne des précipitations annuelles est de 600 à 650 mm.

Les effets du réchauffement climatique se font sentir notamment dans les températures minimales, de moins en moins basses. Pour les vingt dernières années, par exemple, on a enregistré une progression de + 0,6 °C en moyenne à Toulouse. L'étude Climfourrel (INRA Montpellier) montre l'extension du climat méditerranéen au-delà de Toulouse.

Climatologie

Toulouse est à la confluence d'un climat méditerranéen et océanique, auquel se rajoute l'influence du vent d'autan.

Un climat océanique dégradé caractérise la région toulousaine, en raison notamment de la dominante des vents d'ouest parvenant de l'océan de manière atténuée. Les saisons sont assez marquées, avec un climat

Risques et enjeux pour la commune



Une inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Son ampleur sera fonction de la topographie, de la capacité d'absorption des sols, du couvert végétal et de la présence d'obstacles à la libre circulation de l'eau. Le ruissellement urbain peut entraîner des inondations dues aux aménagements (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés,...). Ce risque est accentué par le phénomène de pluies intenses qui apportent sur une courte durée (d'une heure à 3 jours) une importante quantité d'eau qui peut dépasser celle reçue habituellement en un voire en plusieurs mois.

L'information concernant le risque inondation est délivrée via le site www.vigicrues.ecologie.fr, qui permet d'informer les autorités et le public sur un risque de crue dans les 24h à venir sur l'un des cours d'eau faisant l'objet d'une surveillance par le service de prévision des crues (SPC). Les ruisseaux de la commune ne sont pas référencés mais l'Hers-Mort est suivi et les indications portées sur le site comportent néanmoins des informations permettant d'assurer une vigilance sur nos cours d'eau.

Chaque jour est diffusée une carte de vigilance, à 10h et à 16h; chaque tronçon surveillé est affecté d'une couleur correspondant à un niveau de vigilance. **Quatre niveaux de vigilance** correspondent à un risque de crue dans les 24h à venir. Dès qu'un tronçon n'est pas en vert, la Préfecture élabore un bulletin de suivi. Dès qu'un tronçon est en orange ou en rouge, la Préfecture:

- en informe les maires via un système automatisé d'alerte téléphonique
- alerte les services et les opérateurs susceptibles d'être concernés
- diffuse un communiqué de presse
- assure le suivi de l'évènement et organise si nécessaire la montée en puissance d'un dispositif.

**Un risque inondation de plaines
par débordement de la Sausse**

La Sausse est un affluent rive droite de l'Hers Mort, lui-même affluent rive droite de la Garonne. Elle prend ses sources dans les côteaux du Lauragais, au hameau de Saint-Anatoly (altitude 250m), entre Lanta et Vallesville, et s'écoule sur un peu plus de 22km, suivant une direction SE-NW. Son principal affluent est la Seillonne. Sur sa partie Saint-Jeannaise, la Sausse, seul cours d'eau permanent de la commune, reçoit également les eaux du Flotis et de la Dancelle.

En temps normal, la rivière s'écoule dans son **lit mineur**.



Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le **lit moyen** et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.



Lorsque le sol est saturé d'eau, la **nappe** affleure et inonde les terrains bas.



L'imperméabilité de la molasse constituant les coteaux et les fortes pentes exposées au sud font que les précipitations ruissellent rapidement et occasionnent de rapides montées des eaux, sur des durées de crues n'excédant pas quelques jours.

Le risque de crue peut avoir plusieurs origines :

- Passage d'une perturbation engendrant d'importantes précipitations sur des sols déjà saturés. Il s'agit en général de crues à montée lente, les terrains pouvant rester inondés plusieurs jours.
- Précipitations orageuses sur les secteurs urbanisés qui présentent des sols imperméabilisés, provoquant une très brutale augmentation locale du débit de la rivière ou d'un de ses affluents.

La Sausse : est concerné un linéaire de 850m de la berge droite, à la limite sud-est de commune. La plaine alluviale est classée en aléa faible (hauteur d'eau inférieure à 0,50 m sans vitesse) du fait du risque d'inondation par remontée de la nappe devenant affleurante en contre-bas des coteaux du Cassé.

Sur la commune, la crue centennale est représentative des plus hautes eaux connues. Une crue centennale la Sausse est non débordante sur le territoire de la commune. Toutefois, la revanche lit mineur / lit majeur est très faible (env. 10 cm). Ainsi, un incident type embâcle, éboulement..., est susceptible de modifier les conditions d'écoulement et de rendre la rive droite inondable.

Les infrastructures économiques et routières du Cassé ainsi qu'une partie de la zone d'habitation limitrophe de la commune de Montrabé (avec un aléa faible, hauteur d'eau inférieure à 50cm) peuvent être concernées.

La Dancelle et Flotis : des débordements diffus peuvent se produire avec des niveaux d'aléa faible (écoulement diffus) sur le rond-point du chemin de Bessayre, sur toute la voirie de l'avenue de Flotis et sur le long du Boulevard de Bessayre.

Historique

Il n'existe pas d'éléments précis concernant les crues de la Sausse, sa situation en retrait des zones anciennement urbanisées et l'implantation de l'A68, n'ont pas permis de retenir d'événements significatifs permettant l'établissement d'une cote de crue historique. Toutefois, il est à noter que le contre-bas des coteaux du Cassé sont marqués par une remontée de la nappe devenant affleurante. Concernant les ruisseaux du Flotis et de la Dancelle, des débordements significatifs ont été répertoriés Chemin de Bessayre, par dysfonctionnement du réseau d'eaux pluviales au niveau du rejet vers la Dancelle. Cette situation a été remédiée par des aménagements adaptés.

Inondations et coulées de boue du 26/07/1996 au 27/07/1996.

Arrêté du 11/02/1997. J.O du 23/02/1997

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25/12/1999 au 29/12/1999.

Arrêté du 29/12/1999. J.O du 30/12/1999

Inondations et coulées de boue du 16/06/2003 au 16/06/2003.

Arrêté du 03/10/2003. J.O du 19/10/2003.

Inondations et coulées de boue du 24/01/2009 au 27/01/2009.

Arrêté du 28/01/2009. J.O du 29/01/2009.

Crue centennale : crue dont la probabilité d'apparition sur une année est de 1/100, en termes de débit. Ceci n'a aucune valeur prédictive et est variable en fonction, à la fois des événements constatés et des aménagements réalisés. En fait, il y a moins de 2 probabilités sur 3 d'observer une crue centennale sur une période de 100 ans. De même son occurrence une année n'exclut pas sa répétition une ou quelques années plus tard. En moyenne, on peut dire qu'il se produit dix crues centennales en mille ans. (Source : Ministère de l'écologie)

Côte de référence : correspond pour un terrain donné à la cote altimétrique qu'atteindrait l'eau sur ce terrain pour une crue exceptionnelle (crue centennale) augmentée d'un coefficient de sécurité, appelé «revanche hydraulique» (de 0,30 à 0,50 m selon les PPR). En particulier pour les nouveaux bâtiments autorisés par un PPR, il est obligatoire de construire au-dessus de la «cote de référence», afin de mettre la construction hors d'eau lors des crues.

CONSEILS PRATIQUES

En cas d'inondation importante, le quotidien peut être perturbé par un dysfonctionnement des réseaux (eau, électricité, gaz, téléphone), des voies de circulation et des services de proximité. Il est prudent de vérifier les contrats d'assurance.

AVANT

- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Couper le gaz et l'électricité
- Fermer portes et fenêtres, ouvrez les volets roulants électriques
- Mettre les produits sensibles au sec, surélever le mobilier
- Amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques et les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Préparer l'évacuation

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (radio, télévision, mairie n°)
- Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
- Ne pas utiliser les ascenseurs
- Obturer les portes et soupiraux du domicile
- Ne pas s'engager sur une aire ou une voie inondée
- Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours
- Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte,...) ou anthropique (actions de terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux,...). On distingue différents types de mouvements de terrain et notamment :

- phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (sécheresse),
- glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- éboulement, chute de blocs et de pierres,

La commune est exposée, dans son intégralité, à des mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux appelé communément sécheresse

La rétractation des sols (variation de volume), liée à la modification de leur teneur en eau, provoque tassements et fissures. Les mouvements les plus importants s'observent en période sèche. L'amplitude est accentuée par l'épaisseur de la couche de sol argileux, sa richesse en minéraux gonflants, la présence de drains ou d'arbres augmentant la profondeur asséchée. Ces mouvements entraînent des fissurations du

bâti. En effet, le sol sous bâti, protégé de l'évaporation, garde un équilibre hydrique relativement stable au fil des saisons, à la différence du sol exposé à l'évaporation. Ils se manifestent alors au droit des façades, plus particulièrement à proximité des murs porteurs et des angles. Ils sont accentués si le sol est hétérogène, en cas de construction sur un terrain en pente ou sur sous-sols partiel. Ils se traduisent par des fissurations en façades, passant par les points de faiblesses du bâti (portes et fenêtres, dallages, cloisons, constructions annexes au bâti principal tels garage, terrasse, etc). Ils peuvent provoquer la rupture de réseaux enterrés et générer des fuites qui amplifieront celui-ci.

Historique

- **Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse** du 01/06/1989 au 31/12/1990.
Arrêté du 12/08/1991. J.O du 30/08/1991
- **Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse** du 01/05/1989 au 30/09/1993.
Arrêté du 03/05/1995. J.O du 07/05/1995
- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** du 01/10/1993 au 31/12/1996. Arrêté du 24/03/1997. J.O du 12/04/1997
- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** du 01/01/1997 au 31/12/1997. Arrêté du 29/12/1998. J.O du 13/01/1999
- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** du 01/01/1998 au 31/12/1998. Arrêté du 19/03/1999. J.O du 03/04/1999
- **Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain** du 25/12/1999 au 29/12/1999.
Arrêté du 29/12/1999. J.O du 30/12/1999
- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** du 01/07/2003 au 30/09/2003. Arrêté du 25/08/2004. J.O du 26/08/2004
- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** du 01/06/2011 au 30/09/2011. Arrêté du 11/07/2012. J.O du 17/07/2012

CONSEILS PRATIQUES

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

Fuir latéralement, gagner au plus vite les hauteurs les plus proches

Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

APRES

Evaluer les dégâts et les dangers

Informez les autorités

Se mettre à disposition des secours

S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer



Evènements climatiques exceptionnels

Comme toute commune, Saint-Jean peut être concernée par différents phénomènes météorologiques

Météo France publie une carte de vigilance météorologique sur www.meteofrance.com. Son but est d'alerter les autorités et le public sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24h à venir. Elle est diffusée chaque jour à 6h et à 16h.

Chaque département est affecté d'un code couleur associé à un niveau vigilance: vert, jaune, orange ou rouge. Les situations potentiellement dangereuses sont signalées par une carte de couleur orange ou rouge. Dans ces cas, la carte est accompagnée d'un bulletin de suivi actualisé toutes les 3 heures, définissant l'évènement attendu et donnant des consignes de comportement. Si deux phénomènes sont prévus dans le département, la carte comporte le pictogramme du phénomène le plus dangereux.

Phénomènes concernés :

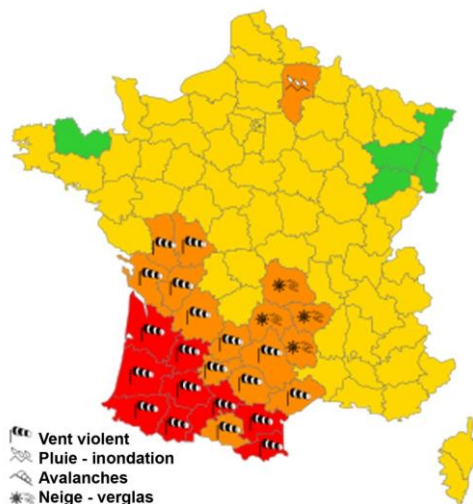
- vents violents
- fortes précipitations
- orages violents
- canicule
- neige / verglas
- grand froid

Consignes synthétisées, selon les différents phénomènes :

	Vigilance orange	Vigilance rouge
Vent violent	- Limitez vos déplacements, renseignez-vous avant de les entreprendre - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets - N'intervenez pas sur les toitures - Rangez les objets exposés au vent	- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure - Si vous devez impérativement vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation - Prenez les précautions qui s'imposent faces aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez jamais sur les toitures
Fortes précipitations	- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire. - Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.	- Restez chez vous, évitez tout déplacement - Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied, ni en voiture, sur une voie immergée - Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations
	Vigilance orange	Vigilance rouge
Orages	- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et activités de loisirs. - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens - Abritez-vous hors des zones boisées.	- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses. - Evitez les activités extérieures de loisirs - Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité - Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.
Neige/ Verglas	- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. - Respectez les conditions de circulation et les déviations. - Prévoyez équipements et vivres en cas d'immobilisation	- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement - Si vous devez impérativement vous déplacer, signalez votre départ et la destination à des proches - Munissez-vous d'équipements spéciaux, de vivres et de matériel en cas d'immobilisation - Ne quittez votre véhicule que sur demande des sauveteurs

Tempête

Perturbation atmosphérique, à l'origine de vents violents et, le plus souvent, de perturbations intenses. On parle de tempête quand la dépression génère des rafales supérieures à 90 km/h. Les vents violents peuvent occasionner toitures et cheminées endommagées, arbres arrachés, véhicules déportés sur les routes, perturbation de la circulation routière, coupure d'électricité et de téléphone



Historique

- Tempête du 06/11/1982 au 10/11/1982. Arrêté du 30/11/1982. J.O du 2/12/1982
- Tempête du 24/01/2009 au 27/01/2009. Arrêté du 28/01/2009. J.O du 29/01/2009

Exemple de carte de vigilance (du 24 janvier 2009)

Intempérie hivernale exceptionnelle

Caractérisée par un ou plusieurs éléments suivants : chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles, froid intense, verglas généralisé. Le risque d'accidents pour les piétons et les véhicules est accru. La circulation routière, ferroviaire, le trafic aérien peut être perturbée voire bloquée, les réseaux aériens de télécommunication et d'électricité endommagés ou coupés, ce qui peut perturber l'économie (retards d'approvisionnements etc...). Les toitures des bâtiments et les arbres peuvent s'effondrer sous le poids de la neige humide. En cas de verglas ou de neige, les administrés sont priés de veiller à l'entretien et au déblaiement des trottoirs bordant leurs habitations et commerces.

Canicule

La canicule au sens « procédure de vigilance » est caractérisée par une **température maximale très élevée durant la journée et une température minimale nocturne, elle aussi élevée, sur une durée moyenne de 3 jours**. Dans ce cas, un plan national est déclenché. Il est décliné au plan communal et prévoit l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables.

Le Centre Communal d'Action Sociale est partie prenante du dispositif :

- Ouverture d'un registre nominatif de recensement des personnes vulnérables.
(Inscription sur demande des personnes âgées et / ou des personnes handicapées isolées)
- Application de procédures de surveillance des personnes inscrites sur le registre, en fonction de la situation météorologique (ex : appel régulier pour connaître l'état de santé de la personne, lui rappeler les consignes de base applicables, envoi d'un intervenant sur place si nécessaire, organisation d'un transfert vers un lieu climatisé, etc.).
- Formation des personnels municipaux intervenant auprès des personnes vulnérables afin de permettre la détection rapide de situation à risque
- Recensement des lieux climatisés existant sur le territoire communal
- Participation au dispositif de veille pour les personnes SDF

Transport de matières dangereuses



Saint-Jean est concernée par la présence
d'axes routiers

RD888 Rte d'Albi / RD70 Rte de Monrabé / RD77F Ch Verdale / A68
Autoroute du Pastel

de canalisations de gaz naturel

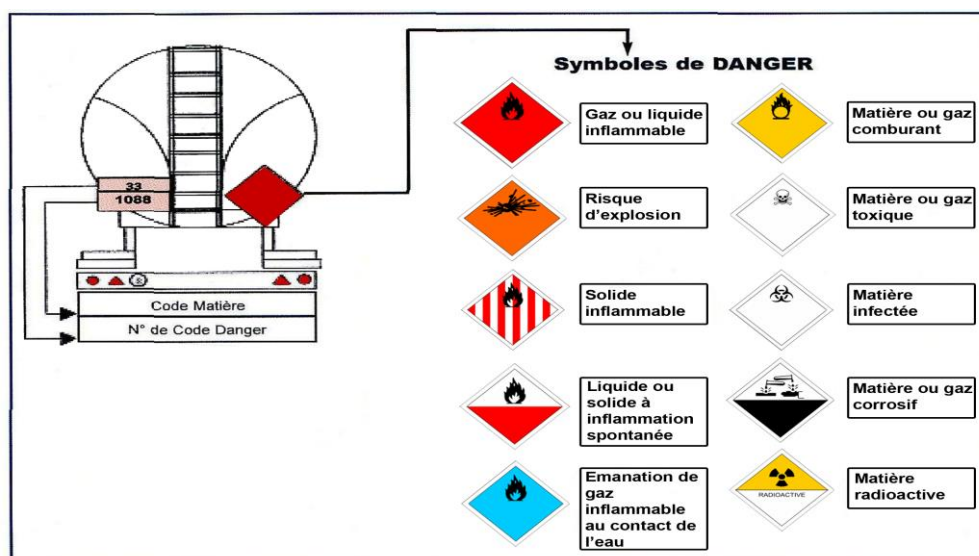
Les zones d'aléa sont celles situées à proximité de ceux-ci.

En cas d'accident les sapeurs-pompiers mettent en place un périmètre. Le périmètre de base mis en place est de 300 mètres mais peut varier en fonction de la nature du produit transporté et du vent.

Matière dangereuse : substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Principaux dangers : explosion, incendie, dispersion dans l'air, l'eau et le sol (pollution, nuage toxique).

Transit des matières : par voie routière, ferroviaire et réseaux de canalisation. Tous les véhicules, camions ou wagons transportant des matières dangereuses ont des plaques signalétiques orange réfléchissantes.



Classe 1	Matières et objets explosibles
Classe 2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
Classe 3	Matières liquides inflammables
Classe 4	4.1 : Matières solides inflammables, 4.2 : Matières sujettes spontanément à l'inflammation, 4.3 : Matières dégageant au contact de l'eau des gaz inflammables
Classe 5	5.1 : Matières comburantes, 5.2 : Peroxydes organiques.
Classe 6	6.1 : Matières toxiques, 6.2 : Matières infectieuses.
Classe 7	Matières radioactives
Classe 8	Matières corrosives
Classe 9	Matières et objets dangereux divers

CONSEILS PRATIQUES

AVANT

Reconnaître le **signal d'alerte** national
Connaître les **consignes de confinement**

PENDANT

➤ **Si vous êtes témoin :**

S'éloigner du site, **donner l'alerte** (appel au 112, 18 ou 17) le plus précisément possible :
lieu, nature du sinistre (incendie, explosion, fuite), moyen de transport, nombre de victimes.

Fuir les nuages toxiques selon un axe perpendiculaire au vent.

S'enfermer dans un bâtiment

➤ **Si vous entendez la sirène :**

Se confiner :

obstruer toutes les entrées d'air, arrêter les ventilations, s'éloigner des portes et fenêtres

Ne pas fumer

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Ecouter la radio

Ne pas téléphoner

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

Aérer le local à la fin de l'alerte

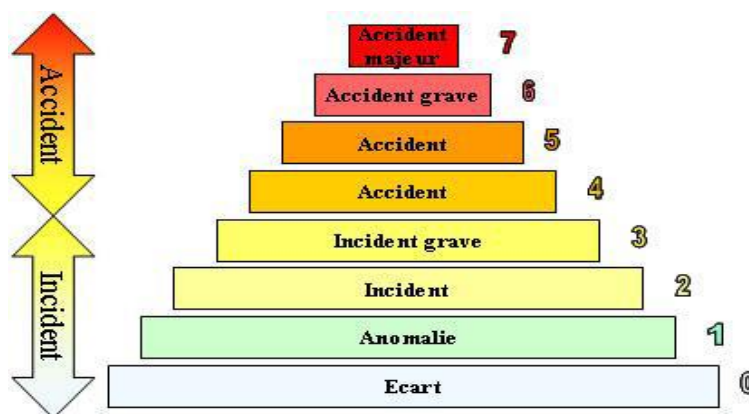
Respecter les consignes données par les autorités



Nucléaire

Les Plans d'Intervention concernent les populations situés jusqu'à 10 kilomètres autour des centrales nucléaires. Toutefois, le risque nucléaire est à prendre en considération au-delà de ce périmètre. Il se manifeste par l'irradiation (personnel de la centrale) et la contamination lorsque les substances radioactives sont disséminées dans l'air, l'eau ou le sol.

Située à 72 km de Golfech, centrale nucléaire la plus proche, Saint-Jean n'est pas soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations). Mais en cas d'accident, la commune peut être touchée par des retombées radioactives transportées par le vent.



Echelle internationale de gravité des événements nucléaires INES

En cas d'accident, une des principales mesures sanitaires mise en œuvre est la distribution de comprimés d'iode stable. Un plan est prévu par la commune pour organiser cette distribution, dont la gestion est centralisée par les services préfectoraux. En cas d'alerte de la Préfecture, le maire doit :

- dépêcher du personnel pour **recupérer les cachets** sur le site identifié par la Préfecture (ZAC Basso-Cambo).
- convoquer la Cellule de Crise Communale pour **assurer la distribution des cachets** et **informer la population** de l'évolution de la situation.

CONSEILS PRATIQUES

AVANT

Connaître le **signal d'alerte** national, les **risques** et les **consignes de sauvegarde**
Prévoir des **réserves en eau** et **alimentation**

PENDANT

Reconnaître le **signal d'alerte** national

Se confiner :

obstruer toutes les entrées d'air (aérations, portes, fenêtres, cheminées...)

S'éloigner des portes et fenêtres

Ne pas fumer

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Ecouter la radio et suivre les instructions

Ne pas téléphoner

APRES

Reconnaître le **signal de fin d'alerte** national

Respecter les consignes données par les autorités

en ce qui concerne notamment la **distribution des comprimés d'iode**

Ne pas consommer de fruits, légumes et l'eau du robinet sans l'aval des autorités

Points de distribution

Nord de la RN888

Mairie

Centre de Loisirs Preissac

Maison de l'Enfance

Sud de la RN888

Espace Jany

Espace Victor Hugo

Espace Cassin

Menace terroriste

Le Plan Vigipirate constitue l'outil central et permanent du dispositif français de vigilance, de prévention et protection contre le terrorisme, qui prend acte du maintien durable de cette menace à un niveau élevé. Il relève du Premier Ministre et associe tous les ministères. L'évaluation de la menace est faite par les services de renseignement. En cas d'attaque terroriste, il peut être prolongé par des plans d'intervention spécifiques mettant en œuvre des moyens spécialisés.

Trois grands objectifs :

- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste
- développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs nationaux afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste
- permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets du terrorisme.

LES NIVEAUX VIGIPIRATE

Depuis le 20 février 2014, le code d'alerte du plan Vigipirate est simplifié. Les 4 niveaux d'alerte par couleur (jaune, orange, rouge et écarlate) mis en place en 2003 sont remplacés par deux niveaux d'alerte :

- **niveau de vigilance**
pouvant être renforcé temporairement, géographiquement et sectoriellement pour faire face à une menace particulière ou à une vulnérabilité ponctuelle

- **niveau d'alerte attentat**
pour faire face à une menace imminente





Epidémie, pandémie, épizootie

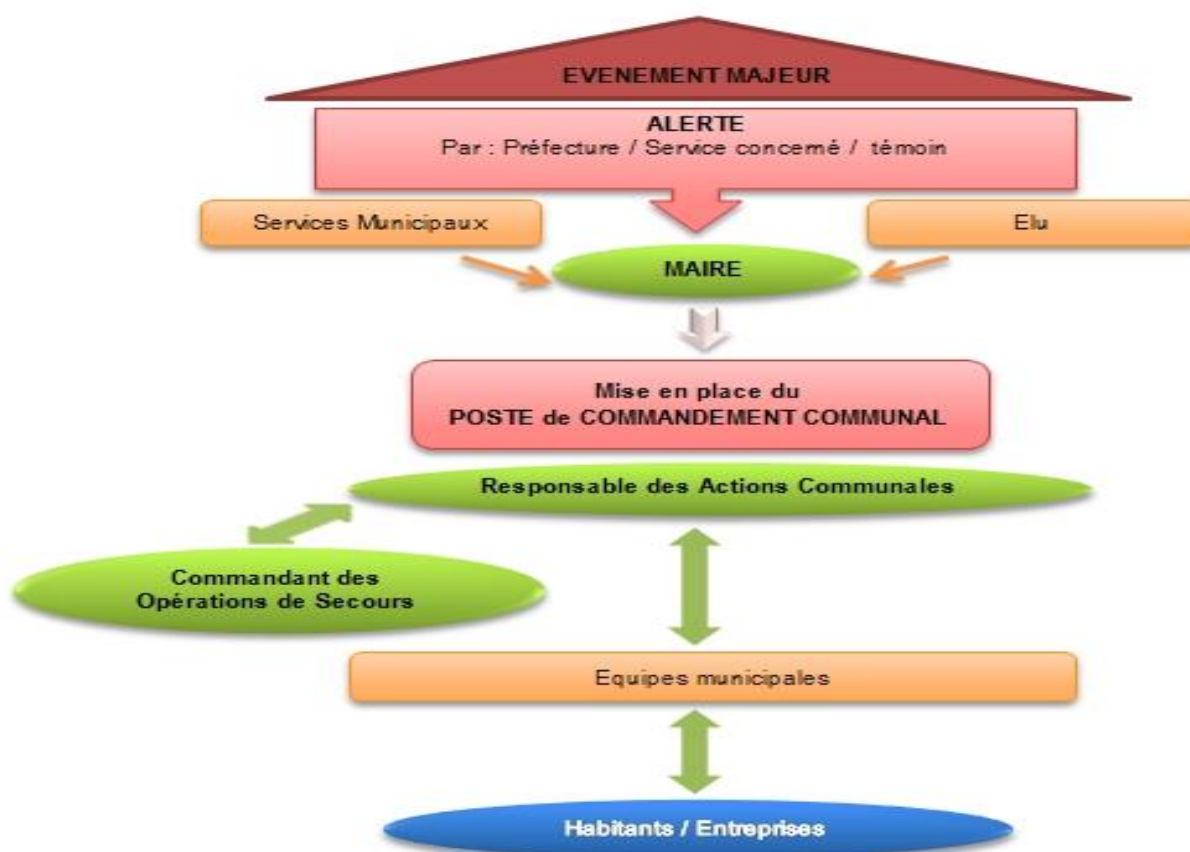
Ces risques sanitaires sont susceptibles d'affecter la santé de la population :

- **Epidémie** : contamination importante dans une zone
- **Pandémie** : contamination d'une large partie de la population
- **Epizootie** : maladie frappant simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes (ex : rage, grippe aviaire, peste animale, fièvre aphteuse, etc.). Elles doivent être maîtrisées le plus rapidement possible sous peine d'assister à la transmission de la maladie à l'homme, voire à une mutation de l'agent pathogène qui permettrait une transmission de la maladie d'Homme à Homme.

Des gestes simples pour limiter l'expansion !

- Eviter serrage de mains et embrassades
- Eviter tout contact avec une personne ou un animal malade
- Se laver régulièrement les mains avec du savon liquide ou une solution hydro-alcoolique
- Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier en cas d'éternuement ou de toux. Jeter le papier après usage.

**Présentation synthétique
du
dispositif de crise**



➤ L'alerte

En cas d'événement, la Préfecture alerte le Maire, lequel en informe l'élue d'astreinte par téléphone.

➤ La Cellule de Crise

Celle-ci n'existait pas avant l'élaboration du présent document. Afin de bénéficier d'un local très rapidement opérationnel et qui puisse être isolée de l'accueil du public, est prévue la possibilité de déploiement d'un Poste de Commandement dans le futur bâtiment Médiathèque, Place Fontanafredda (échéance 2017). *Dans l'attente, il est proposé d'utiliser le rez-de-chaussée du bâtiment situé 1 chemin Belbèze, qui permet de satisfaire aux conditions citées précédemment.*

➤ La transmission de l'alerte auprès de la population et des entreprises

La Police Municipale est chargée d'alerter la population grâce à un véhicule équipé d'un système mobile d'alerte. Si nécessaire, un véhicule des Services Techniques, de même équipé (ou un porte-voix), peut-être mis à contribution. Le(s) véhicule(s) parcourent des zones prédéfinies selon les types d'alerte.

➤ L'information de la population

Le public peut consulter les documents en mairie. Il peut être renseigné par téléphone ou grâce à un accueil en mairie sur les événements en cours. Le site internet de la mairie et les affichages lumineux relayent également l'information. Par ailleurs, une information régulière de la population est à prévoir.

➤ Le suivi de la situation

Événement dépassant le cadre communal : le suivi est assuré par la Préfecture (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense pour la Protection Civile – SIRACED PC).

Événement purement communal : La surveillance des points sensibles est assurée par les Services Techniques (moyens visuels et techniques) et la Police Municipale (circulation)

➤ L'évacuation des sinistrés

La commune a mis en place un plan d'évacuation des quartiers basé sur la communication de l'ordre d'évacuer et le guidage des personnes en mouvement. Compte tenu des moyens communaux, il n'est pas prévu pas de transporter les personnes évacuées.

➤ L'hébergement des sinistrés

Capacité globale d'accueil : 1100 personnes

Site	Adresse	Surface (m²)	Accueil (nb personnes)	Toilettes	Douches	Chauffage
Espace Cassin	Rte Montrabé	1470	366			
	S. Schweitzer	977	244	✓	✓	✓
	S. Jaurès	130	32	✓		✓
	S. d'agrès	290	72	✓	✓	✓
	S. Danse 1 ^{er}	73	18	✓	✓	✓
Espace Jany	Ch. Belbèze	490	122			
	S. convivialité	116	29	✓		✓
	S. escalade	101	25	✓	✓	✓
	S. Danse 1 ^{er} étage	117	29	✓	✓	✓
	Club house foot	80	20			✓
	Club house basket	76	19			✓
Gymnase	Ch. Belbèze	800	200	✓	✓	✓
Dojo	Rue Rimbaud	344	85			
	S. Entrée	133	33	✓	✓	✓
	S. Ouest	76	19	✓	✓	✓
	S. Est	135	33	✓	✓	✓
Tennis	Av. du Bois	376	94	✓	✓	
Salle entraînement	Av. du Bois	450	112	✓	✓	
Boulodrome	Av. du Bois	487	121	✓	✓	

Cf inventaire des capacités des communes SIRACEDPC

➤ L'évacuation des victimes

Cette partie relève des services de secours.

En cas de nombreuses victimes, une chapelle ardente pourra être dressée à l'Eglise St Jean Baptiste.

➤ L'accueil des moyens extérieurs

Les stades de la plaine de jeux Rte de Montabé et le terrain de football Pujol seront utilisés pour accueillir le stationnement des moyens extérieurs (PC mobiles, village-tentes).

➤ La circulation

Un Plan de circulation peut être mise en oeuvre suite à un événement majeur. Il est suivi par la Police municipale ainsi que le Maire et l'élue délégué aux Services Techniques

Les routes départementales sont gérées par le Conseil Général de la Haute-Garonne et les voies communales par la Communauté Urbaine de Toulouse. A ce titre ce sont donc ces organismes qui s'occuperont de la gestion des déviations et du trafic sur ces axes.

Lorsque le maire ne maîtrise plus les événements et/ou que le problème concerne plusieurs communes, l'organisation des secours relève du **Préfet**, qui peut déclencher un **Plan de Secours Départemental**.

Glossaire

Définitions

CIZI : Carte d'Identification des Zones Inondables
 DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
 POI : Plan d'Organisation Interne
 POS : Plan d'Occupation des Sols
 PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPI : Plan Particulier d'Intervention.
 PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRi : Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRn : Plan de Prévention des Risques Naturels
 PPRt : Plan de Prévention des Risques Technologiques
 PSS : Plan des Surfaces Submersibles

Compléments :

ARPEGE Action de Recherche Petite Echelle Grande Echelle (modèle de prévision numérique de Météo-France).
BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCM : Cellule de Crise Municipale
CEDRE : CEntre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
COD : Centre Opérationnel Départemental (ex PCF : Poste de Commandement Fixe)
CODIS : Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours
COS : Commandant des Opérations de Secours
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS : Direction Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
DDSiS : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDT : Direction Départementale du Territoire
DGSNR : Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSV : Direction des Services Vétérinaires
EMA : Ensemble Mobile d'Alerte
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN : Institut Géographique National
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PC : Poste de Commandement
PCC : Poste de Commandement Communal
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PUI : Plan d'Urgence Interne
SAMU : Service d'Aide Médical d'Urgence
SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SIRACED- PC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economique de la Défense et de la Protection Civile
SMUR : Service Médical d'Urgence et de Réanimation
TMD : Transport de Matières Dangereuses

Définitions :

BASSIN Aire géographique drainée par un cours d'eau. Cette aire peut dans certains cas être restreinte à la partie située en amont d'un point particulier d'un cours d'eau (confluent, ville, station de mesure).

CENTENNALE (Evénement de durée de retour) En statistique, définit la durée moyenne de la période durant laquelle un événement est réputé se reproduire ; ici égale à 100 ans.

CLIMATOLOGIE Science de l'atmosphère dont l'objet est l'étude des climats.

DECENNALE (Evénement de durée de retour) En statistique, définit la durée moyenne de la période durant laquelle un événement est réputé se reproduire ; ici égale à 10 ans.

DUREE DE RETOUR En statistique, définit la durée moyenne de la période durant laquelle un événement est réputé se reproduire.

ECHELLE DE FUJITA Echelle internationale de classement des tornades par ordre de gravité en fonction des dégâts occasionnés.

EMBACLE Obstruction du lit d'un cours d'eau par amoncellement de glaces ou de débris flottants.

EPISODE CLIMATIQUE définit une entité de nature climatique (phénomène, niveau, durée, intensité).

ETIAGE Niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau.

EVENEMENT EXCEPTIONNEL Evénement correspondant à une valeur numérique très supérieure à celle du maximum secondaire de l'échantillon, ce qui rend quasiment impossible son ajustement par les lois statistiques habituellement utilisées. Les hydrologues ont coutume de nommer "horsain" ce type d'événement (paramètre crues). Certains statisticiens préfèrent même les exclure des échantillons pour ne pas perturber exagérément les ajustements statistiques élaborés.

HYDROLOGIE Science qui traite des propriétés mécaniques, physiques et chimiques des eaux marines et continentales, et leur déplacement.

HYDROGRAPHIQUE Qualifie la circulation des eaux à la surface et à l'intérieur des sols.

INSTABLE Une masse d'air est dite instable lorsqu'une particule d'air dans les basses couches recevant une petite impulsion vers le haut ne revient pas à sa position initiale mais au contraire a tendance à continuer à s'élever plus haut.

INTERVALLE DE CONFIANCE Intervalle matérialisant l'incertitude sur l'estimation d'un paramètre statistique.

JOURNEE CLIMATOLOGIQUE Intervalle de 24 heures de 6 heures à 6 heures UTC (UTC : temps universel coordonné). Cette journée correspond en fait au temps séparant deux relevés climatologiques effectués par les observateurs bénévoles. Par convention, le numéro du jour est celui du premier relevé.

NAPPE

- **phréatique** Volume d'eau accumulée dans le sol sur une couche imperméable formant dépression et surmontée par une zone perméable. Les nappes phréatiques alimentent les puits.
- **souterraine** Volume d'eau accumulée dans le sol sur une couche imperméable formant dépression

PLUIE

- **frontale** Pluie liée au passage d'un front (zone de séparation entre deux masses d'air, souvent assimilée à une surface). Elle concerne le plus souvent une zone assez étendue, de part et d'autre de la limite frontale.
- **convective** Pluie liée au transfert de chaleur du sol vers la haute atmosphère, qui provoque une brusque condensation de l'air humide, et observée principalement en période estivale. Parfois soudaine et violente, elle peut ne concerner qu'une surface très restreinte.

PLUVIOMETRIE Etude des précipitations, de leur nature, de leur répartition dans le temps et dans l'espace et des techniques de leur mesure.

PLUVIOSITE Quantité de précipitations tombées en un lieu pendant un temps donné (jour, mois, année ...).

PLUVIOGRAPHIQUE Qui se rapporte aux hauteurs de précipitations mesurées en continu par un pluviographe, appareil de mesure et d'enregistrement des précipitations.

REGIME PLUVIOMETRIQUE On entend par régime pluviométrique, en un lieu donné, la répartition de la moyenne du cumul annuel des précipitations entre les différents mois de l'année. Il est généralement représenté par un diagramme indiquant pour chaque mois de janvier à décembre, les hauteurs de précipitations moyennes (ou médianes) mensuelles. La notion de régime pluviométrique ne se réfère qu'aux caractères du climat moyen, et ne rend pas compte de la variabilité d'une année à l'autre de la pluviométrie, en un lieu donné et pour un mois donné.

RESEAU CLIMATOLOGIQUE D'ETAT (RCE) Ensemble des stations et postes bénévoles de mesure gérés par Météo-France.

S.I.G. Système d'Information Géographique

VALEUR EXTREME Valeur d'un paramètre mesurée de manière peu fréquente (très forte pour les précipitations ou le vent, très faible ou très forte pour les températures...). La définition des valeurs extrêmes est relative à l'échantillon. En précipitations, des valeurs de plus de 50 mm en un jour ne sont pas rares dans le sud du pays, alors qu'elles le sont dans le Nord ou en Bretagne. En pratique, pour déterminer la durée de retour d'une valeur extrême, selon le type de loi mise en oeuvre, l'échantillon sera constitué soit des maxima annuels pris par le paramètre, soit de l'ensemble des valeurs de ce paramètre supérieures à un seuil.